



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2018

L'an deux mil dix-huit le 27 avril à 20h 30, le conseil municipal, convoqué par lettre à domicile, en date du 24 avril 2018 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Chantal RENAUDINEAU. **Présents :** Monsieur Olivier BARBOT, Monsieur Yannick DESNOES, Monsieur Luc EYBEN, Monsieur Joël GAUDIN, Monsieur Jean-Claude GROSBOIS, Madame Marie GUICHARD, Madame Christelle LE MELLAY, Monsieur Sébastien MEUNIER, Madame Sylvia NOICER, Madame Marie-Christine PEROT, Monsieur Michel RABINEAU, Madame Chantal RENAUDINEAU, Madame Sylvie WAFLART ;

Représentés : Monsieur Thierry CLEMENCEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude GROSBOIS, Madame Sylvie DUCHENE-GODET donne pouvoir à Monsieur Luc EYBEN, Monsieur Patrick TOQUE donne pouvoir à Madame Chantal RENAUDINEAU.

Absents : Monsieur Romain CHAVIGNON, Madame Hélène COUE.

MONSIEUR LUC EYBEN EST NOMME SECRETAIRE DE SEANCE.

LE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2018 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

18-29 – Travaux effacement des réseaux RD 191 route d'Epinaud – tronçon Abri bus - giratoire

Exposé

Mme le Maire rappelle que la commune de Feneu aménage en 2018 la traverse de son agglomération depuis l'entrée de l'agglomération.

Une convention entre la société Orange, le SIEML et la commune est nécessaire. Cette convention a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux public aériens de distribution d'électricité pour les travaux RD 191 Route d'Epinaud tronçon Abri bus- Giratoire pour un montant de 32069.70 €.

Madame le maire donne lecture de cette convention et propose à l'assemblée délibérante :

- D'approuver cette convention.
- De l'autoriser à la signer.

Décision :

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité

18-30 – Travaux effacement des réseaux RD 191 route d'Epinaud – tronçon rue de l'Eglise-Abri bus

Exposé

Mme le Maire rappelle que la commune de Feneu aménage en 2018 la traverse de son agglomération depuis l'entrée de l'agglomération.

Une convention entre la société Orange, le SIEML et la commune est nécessaire. Cette convention a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE établis sur supports communs avec les



réseaux public aériens de distribution d'électricité pour les travaux RD 191 Route d'Epinaud tronçon Rue de l'Eglise - Abri bus- pour un montant de 17 383.57 €.

Madame le maire donne lecture de cette convention et propose à l'assemblée délibérante :

- D'approuver cette convention.
- De l'autoriser à la signer.

Décision :

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité

18-31 – autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,
Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou le recrutement de personnel à titre d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité,
Sur le rapport de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

18-32 – Suppression d'emploi

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



Compte tenu du départ d'un agent, de la réorganisation des services, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Le Maire propose :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 23.6 heures hebdomadaire au service technique,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

18-33 – Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre : aménagement rue Juigné, d'Épinard et de Champigné
--

Vu la délibération du 18 octobre 2013 programmant le projet d'aménagement de la traverse d'agglomération

Vu le marché de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet PIERRE ET EAU de Beaucouzé notifié le 18 novembre 2013

Considérant la nécessité de prestations complémentaires pour la réalisation de la rue de Juigné effectuée dans un second temps

Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des prix inscrits dans sa proposition en date du 17 mars 2017.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Accepte l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 7495.00 € HT

Pour mémoire, le montant de l'avenant n°1 était de 2 860 € HT

De ce fait le marché s'élève à 33 040 € HT, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

La plus-value s'élève donc à 45.65 % du contrat initial.

Autorise Madame le Maire à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

18-34 – Achat des terrains de voirie - décision sur le prix d'achat.

Exposé

Madame le Maire rappelle que M et Mme Jean-Claude GROBOIS sont propriétaires de la parcelle C1218 jouxtant leur maison.

Une partie du trottoir empiète sur la parcelle C1218.

Proposition

Madame le maire propose pour régulariser la situation :



- L'acquisition de la partie de la parcelle transformée en trottoir
- De fixer le prix d'achat à l'euro symbolique
- De prendre en charge les frais d'acquisition et de bornage.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition d'acquisition de la partie de parcelle C1218 transformée en trottoir
- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette acquisition.

18-35 – Subvention exceptionnelle – association parent d'élèves

Exposé

A l'occasion de la commémoration de la Grande Guerre et pour faire suite à un travail engagé depuis plusieurs années, la classe de CM1-CM2 de l'école l'eau vive, travaille en partenariat avec la section les anciens combattants de Feneu.

Ce travail s'inscrit dans l'opération d'Angers Loire Métropole du relais Angevin de la mémoire.

Pour concrétiser leur travail, un voyage sur les sites de Verdun est organisé.

Proposition

Madame le Maire propose vu le caractère exceptionnel de ce voyage à Verdun :

D'accorder à l'association des parents d'élèves de l'école publique une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 € par élève.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

18-36 Projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°1451

Madame le Maire expose :

La propriété cadastrée C1451, qui se situe au croisement des rues de Querré et de Champigné, en plein cœur de centre-bourg, à proximité immédiate de l'opération de renouvellement urbain, rue de la Cure qui accueille de nouveaux logements et équipements est aujourd'hui en vente. Une déclaration d'intention d'aliéner pour ce bien a été reçue en mairie le 9 janvier 2018.

Au PLUi, cette propriété est grevée par l'emplacement réservé FEN 02 qui a pour objet l'aménagement du centre bourg et pour bénéficiaire la commune et qui comprend aussi les propriétés situées entre la rue de la Cure et la rue Querré.

Le Conseil Municipal souhaite poursuivre l'aménagement du centre-bourg et notamment la requalification des espaces publics pour faciliter les déplacements doux mais aussi réorganiser le stationnement public pour faciliter l'accès à la centralité.

L'acquisition de cette parcelle en cœur de bourg est l'opportunité de :

- Agrandir un espace de stationnement public au carrefour de la rue de Querré et la rue de Champigné
- Repenser l'aménagement de l'espace public et notamment les déplacements doux vers la centralité en réaménageant l'espace public.

Il est proposé :



- d'approuver le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°1451 située à Feneu, 19 rue de Champigné,
- de demander à la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole d'exercer son droit de préemption sur cette parcelle pour aménager le centre bourg, et d'en assurer le portage pour le compte de la commune ;
- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à cette acquisition.

Décision :

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

18-37 Vente de pavés – vote du tarif

Madame le Maire expose :

La commune dispose à l'atelier d'un lot de pavés en granit gris 8x8 provenant de la rue de l'Eglise.

Madame le Maire propose de les mettre en vente au prix de 20 centimes l'unité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

18-38 Décision Modificative n°1
--

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivant au budget de l'exercice 2018 :

Dépenses de fonctionnement	Compte 673	1000 €
Recettes de fonctionnement	Compte 773	1000 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

18-39 Groupement de commandes restauration scolaire et accueil de loisirs avec la commune de Soulaire et Bourg

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le marché de prestations de services pour la restauration scolaire se termine le 31/08/2018

3 possibilités :

- 1 MAPA FENEU pour 2 ans ou 1 + 1.
 - o Avantage : possibilité de rencontrer les candidats et de négocier par exemple avec les 3 meilleures offres.
 - o Inconvénient : durée limitée et donc procédure souvent revenue
- 1 AO (appel d'offres) ou un accord cadre FENEU
 - o Avantage : pas de limitation durée. Possible 2 ans + 1 + 1, ce qui permet de passer les élections et de laisser libre choix à la nouvelle équipe municipale



- o Inconvénients :
 - ni entretien, ni négociation possible
 - délai de publicité plus long 35 jours
- 1 groupement de commandes avec SOULAIRE ET BOURG

SOULAIRE ET BOURG a le même prestataire et la même échéance de marché.

Une différence : SOULAIRE BOURG met à disposition le personnel de salle et la cuisinière a été recrutée par le prestataire

Avantages du groupement de commandes :

- Une massification du marché
- Une possibilité d'AO ou d'accord cadre en 2 lots compte tenu de la différence quant à la situation du personnel et de choisir 2 prestataires différents, ce qui n'est pas l'objectif recherché
- Un pas de plus dans la mutualisation

Inconvénients :

Les mêmes que pour l'AO ou accord cadre FENEU

Mme le Maire, en accord avec la commune de SOULAIRE ET BOURG propose au Conseil Municipal :

1° De retenir la solution N°3 et de créer un groupement de commandes avec la commune de SOULAIRE ET BOURG pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs

2° D'autoriser Mme le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet

3° D'élire la commission d'appel d'offres qui sera composée :

Président : 1 membre

Commune avec présidence : 2 membres

Commune sans présidence : 3 membres

Les membres de FENEU seront :

Chantal RENAUDINEAU (Présidente)

Marie GUICHARD

Olivier BARBOT

4° Et d'une manière générale de donner tout pouvoir à Mme le Maire pour appliquer cette délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de groupement de commandes avec SOULAIRE ET BOURG

LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST LEVEE A 22h.

